

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 171

présenté par
M. Baupin, rapporteur

ARTICLE 56

À l'alinéa 10, supprimer les mots :

« et notamment par les consommateurs bénéficiant de la tarification spéciale prévue à la sous-section 1 de la section 2 du chapitre VII du titre III du livre III du code de l'énergie, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Cette précision est superflue : les articles L. 337-3-1 et L. 445-6 du code de l'énergie renvoient déjà à ces consommateurs.